

Compte-Rendu du Conseil municipal
Mardi 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 septembre à 11 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal de Rugles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

Présents : Christian BATON, Claude BOUTELET, Jocelyne DE TOMASI, Marie-José DUPONT, Francine LEGENDRE, Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Henry LESOUT, Jean-Jacques MONTHULÉ, Sylvie PÉRENNES-DUFOUR, Jean-Claude PROVOST, et Gérard TOURNEUX.

Absents excusés : Thérèse CORBIN, Alain LE PAPE, Frédéric MASSON ayant donné pouvoir à Gérard TOURNEUX, Frédérique REPESSÉ ayant donné pouvoir à Sylvie PÉRENNES-DUFOUR et Magaly STOBBER.

Nombre de membres : En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 14

Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2025

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie PÉRENNES-DUFOUR

SOMMAIRE

1. Zonage France Ruralités Revitalisation - FFR « plus » : exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
2. Questions diverses.

Denis GUITTON soumet pour approbation le projet de compte-rendu en date du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins un vote « contre » (Marie-José DUPONT), APPROUVE le projet de compte-rendu

1. France Ruralités Revitalisation - FFR « plus » : exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Denis GUITTON expose les points ci-dessous :

- Les « Zones France Ruralités Revitalisation - ZFFR » regroupent des communes répondant à des critères de densité de population et de revenus médians, afin de concentrer les aides publiques sur les territoires ruraux les plus en difficulté.
- Les « ZFFR plus » constituent un sous-ensemble de communes bénéficiant d'avantages fiscaux renforcés. Elles permettent ainsi de renforcer le soutien aux territoires ruraux les plus vulnérables par le biais d'exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises. Elles ouvrent droit à des conditions plus favorables : *exemple - exonération totale pendant 8 ans, suivie d'une sortie dégressive sur 4 ans sur la TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - au lieu de 4 ans.*

- 15 communes de l'Interco Normandie Sud Eure sont bénéficiaires de ce dispositif renforcé, à savoir : Ambenay, Bois-Arnault, Bois-Normand-près-Lyre, Chaise-Dieu-du-Theil, Chambord, Chéronvilliers, Gournay-le-Guérin, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, La Neuve-Lyre, La Vieille-Lyre, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, **Rugles** et Saint-Antonin-de-Sommaire.
- l'Interco Normandie Sud Eure a adopté par délibération :
 - l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les professionnels créant et reprenant des entreprises ainsi que les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,
 - l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Denis GUITTON propose alors de débattre sur les possibilités d'exonérations suivantes :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les professionnels créant et reprenant des entreprises ainsi que les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 12 ans (dont les 4 dernières années sont dégressives),
- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,
- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements locatifs acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH - Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 15 ans.

A l'issue de la présentation :

- **Jean-Jacques MONTHULE** exprime une réserve sur l'exonération de la TFPB pour les logements locatifs acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH. Il considère que tout type de logements locatifs devrait être intégré.
- **Jocelyne DE TOMASI** souhaite savoir si une entreprise est toujours éligible aux exonérations si les effectifs de l'entreprise dépassent les 10 salariés durant la période d'exonération. *Il lui est répondu favorablement.*
- **Sylvie PÉRENNES-DUFOUR** suggère d'être en cohérence avec les choix de l'Interco Normandie Sud Eure.
- **Christian BATON** considère que la mise en place de ces exonérations est loin d'être négligeable dans la prise de décisions des acteurs concernés.
- **Jean-Claude PROVOST** souhaite qu'une communication puisse être faite vers l'extérieur si les membres du conseil municipal choisissent de donner une suite favorable à ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (moins une abstention - Marie José DUPONT), DECIDE d'appliquer les 3 exonérations exposées ci-dessus

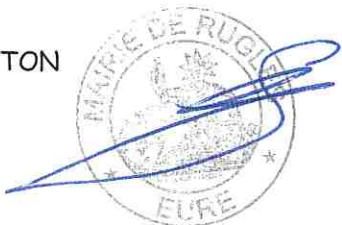
Questions diverses

Claude BOUTELET fait part de l'annulation du Salon des Loisirs Créatifs.

La séance est levée à 12 h 15

En mairie, le 9 Octobre 2025.

Le Maire,
Denis GUITTON



Le Secrétaire de séance,
Sylvie PÉRENNES-DUFOUR

